



Association Sportive et Culturelle du Ministère de la Justice

Saison 1^{er}/09/2010 au 31/08/2011 Gymnastique à Versailles Mise à jour 20 août 2010

Site Internet de l'ASCMJ : <http://www.ascmj.com>

N° SIRET 329 845 754 00012 code APE 913^E - ASSEDIC 557 103 83 E

URSSAF 755 55 0077521 001 011 - GARP 55710383 E 7500

Association déclarée le 17 mai 1946 sous le n° 7916 - Agrément Jeunesse et Sports n° 2593 du 1^{er} mars 1950

Adhésion à l'ASCMJ

Le règlement intérieur prévoit que :

- le montant de l'adhésion à l'association est unique quelle que soit l'activité.
- l'adhésion est individuelle et conditionnée par le paiement de la cotisation d'adhésion,
- le montant de la cotisation d'adhésion ne varie pas en cas d'adhésion en cours d'année,
- en cas de mutation en cours d'année ou d'incapacité physique, l'adhérent ne pourra pas demander le remboursement d'une partie de sa cotisation d'adhésion,
- la cotisation est annuelle et couvre la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante,
- son versement permet de bénéficier de l'assurance de l'ASCMJ pour les activités qu'elle organise.

a) du tarif d'adhésion interne : 10 € (personnels en activité ou à la retraite du Ministère de la Justice et des Libertés, y compris ceux qui sont mis à disposition ou détachés dans divers organismes),

b) de la gratuité d'adhésion : membres de l'association HandiJustice, agents du Ministère de la Justice et des Libertés (présentation d'une attestation d'adhésion),

c) du tarif d'adhésion externe : 25 € (autres sont susceptibles de permettre le maintien d'une activité de l'Association par leur participation active).

Assurance

L'adhésion de l'ASCMJ à la Fédération Française EPMM Sports pour Tous permet aux personnes inscrites aux cours de gymnastique de bénéficier de la Garantie Responsabilité Civile et de la garantie de base pratiquant Accident Corporel.

Les garanties d'assurance couvrent la responsabilité civile de l'association, celle de ses animateurs salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport qui sont considérés comme des tiers entre eux.

En application de l'article L321-4 du code du sport, l'ASCMJ informe ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Gymnastique à Versailles

Activité réservée aux membres de l'ASCMJ

Article 9 du règlement intérieur prévoit que l'adhérent s'engage à :

- présenter sa carte d'adhésion à toute demande d'un membre du conseil d'administration, en cas de non présentation, sa participation à l'activité pourra lui être refusée,
- respecter les locaux dans lesquels ont lieu les activités, les consignes de sécurité et de rangement sous peine d'exclusion selon les modalités prévues dans les statuts.
- ne participer qu'à la séance ou aux séances faisant l'objet d'une inscription car la nature de l'activité et la dimension des locaux limitent le nombre des participants par séance, l'ASCMJ peut toutefois accepter des changements de cours, provisoires ou définitifs, qui ne seraient pas susceptibles d'entraîner une gêne pour les participants du ou des cours demandés.

Si le nombre de candidats est supérieur au nombre d'inscriptions possibles, l'ASCMJ peut donner la priorité d'inscription aux personnes ayant participé à cette activité au cours des années précédentes.

Responsable et représentante de la section gymnastique à Versailles, centralisant les inscriptions et les règlements : Madame **Marie-Annick Bourgain**, tribunal de grande instance de Versailles.

Téléphone : 01.39.07.36.60, Télécopie : 01.39.07.35.53 mel : marie-annick.bourgain@justice.fr

Deux cours d'une heure, de 12 h 15 à 13 h 15, le lundi et le vendredi.

Pas de cours pendant les vacances de Noël (2 semaines) et Pâques (1 semaine), en juillet et en août.

Les cours ont lieu dans une salle du gymnase des pompiers, sous-sol, 4, avenue de Paris, mise à disposition, à titre gratuit par convention, par la municipalité de Versailles.

Animatrice salariée : Madame Dominique Touaty.

Les adhérents doivent fournir un certificat médical de moins de 12 mois.

Les tarifs incluent l'assurance de la fédération « E.P.M.M. Sports pour Tous »

Cotisation du	3 septembre 2010 au 30 juin 11	2 janvier au 30 juin 11	2 avril au 30 juin 11
1 cours	110 €	80 €	55 €
Pour information	prix d'un cours : 2,1 €		
2 cours	140 €	100 €	65 €
Pour information	prix d'un cours : 1,4 €		

En cas de mutation en cours d'année ou d'incapacité physique, l'article 7 du RI prévoit les modalités de remboursement forfaitaire des cotisations spécifiques pour les demandes au cours des :

- * 3 premiers mois : 1/2 de la cotisation ou des cotisations spécifique(s) annuelle(s),
- * 4ème, 5ème et 6ème mois : 1/4 de la cotisation ou des cotisations spécifique(s) annuelle(s).

En cas d'indisponibilité de plus de 2 mois, l'adhérent pourra demander, sur justificatif, le report d'une partie de sa cotisation spécifique à une ou plusieurs activités pour une période d'une durée équivalente de l'année suivante sous réserve du paiement de la cotisation d'adhésion à l'ASCMJ.

Daniel SCHMUCKLER, Président de l'ASCMJ

01 44 77 68 28



**Association Sportive et Culturelle
du Ministère de la Justice**
Bulletin d'inscription du 1^{er}-09-2010 au -31-08-2011
Gymnastique Versailles

	Madame	Mademoiselle	Monsieur	Cocher la mention correspondante	08-01-10
Nom de famille				Prénom	
Nom d'usage				Date de naissance	
Adresse professionnelle, service					
Profession					
Téléphone professionnel		@-mail			
Adresse personnelle					
Téléphone personnel		@-mail			

déjà membre de l'ASCMJ	Adhésion interne	Adhésion externe
	10 €	25 €

L'adhésion à l'ASCMJ permet de bénéficier des prestations ci-contre, pour plus d'informations, voir le site, rubriques « achats » à droite	Autorisation d'accès CAPROFEM
	Carte de fidélité Marionnaud M beaucoup plus (2)
	Achat de véhicules neufs ou d'occasion

(2) Modèle de demande à remplir sur le site www.ascmj.com rubrique « achats »

Date du certificat médical :

Cotisation du	3 septembre 2010 au 30 juin 11	2 janvier au 30 juin 11	2 avril au 30 juin 11
1 cours	110 €	80 €	55 €
Lundi			
Vendredi			
2 cours	140 €	100 €	65 €

Chèque 1	Chèque 2	Total

joindre :

- un ou 2 chèques à l'ordre de l'ASCMJ correspondant au total « adhésion ASCMJ + gym »,
- une photo d'identité pour la carte d'adhérent à l'association ou la mettre à la réception de la carte.